L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 8 SEPTEMBRE 1892.

PETITES ANNONCES.

INSTITUT ORLÉANS, 20 Toulouse. Prix spécial. Mme C. Brocard.—Renvoyure 5 septembre 1892. 31 août—7 f

A VENDRE.

A VENDRE—Installation de salon de barbe, chaises de barbier de première classe, lavabo, pendule, tableau, glace française et les cuillerines de marbre 24 pieds de long sur deux de large. S'adresser 77 rue St-Louis. 6 sept—7f

A VENDRE—Une propriété double rue Galvez No 176, entre Dumaine et St-Philippe. S'adresser rue St-Pierre 207. 7 sept—7f

A VENDRE—Une affaire bien établie en cette ville et donnant de bonnes profits. Excellente occasion pour un homme énergique. Placement sûr. Pour les conditions, etc., s'adresser à Francis Lery, Jr., avocat, 6me étage de Morris Building. 1er sept—7f

DEMANDES.

ON demande—Quelques pensionnaires. Le repas servi en ville à domicile. A des prix modérés. S'adresser à F. O., bureau de l'Abeille. 6sept—4 8 11

ON demande—Un bon jardinier fleuriste. De bons gages seront donnés. S'adresser, B. Pierre, Fair Grounds. 7sept—6f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Mme Mary Zaeringer vs. Joseph E. Seghers.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, No 22,247—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon J. Parris Chalfoun, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan public, à mon entrepôt, 152 rue Lafayette, entre St-Charles et Carondelet, le LUNDI, 12 septembre 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un grand lot de chaises, canapés embrellés, comptoirs, vitrines, etc. étant dans l'affaire nommée et mentionnée ci-dessus, et après un inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
W. M. NELSON,
30 août—30—7 12 sept Constable

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Arthur Gastinel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 36,856—Division E—Attendu que Mme Blanche Gastinel a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Arthur Gastinel, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mlle Elizabeth Debouzy, exécutrice testamentaire de cette succession, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
8 sept—8 13 17

Succession de E. F. Lewis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 35,452—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par J. R. Vinet, exécuteur testamentaire de dit de cujus, succession, ne devrait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
3sept—3 7 11

Succession de J. G. Robbins, et Mary Ann Dobbins ses femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 34,370—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mlle Elizabeth Debouzy, exécutrice et administratrice de cette succession, ne devrait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
31 août—31—sept 3 9

Succession de Robert Hérry et Ellen Berry, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 36,561—Division A—Attendu que Peter Daly a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Robert Berry, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
31 août—31—8 9 sept

Succession de Pierre A. Barbier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36 276 — Division D. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Irène Z. Barker, exécutrice testamentaire de cette succession, ne devrait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
30 août—30—sept 3 8

AVIS AUX OREANGIERS.

J. J. Gourbe et ale veuve F. Codman Ford Building and Specialties Company Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 35,292—Division — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pourquoi les comptes présentés par F. Codman Ford et Irwin Jamison, comme liquidateurs de cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
6 sept—6 10 15

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans—No 21,022—Division D—Henry and Erwin et leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de la raison commerciale de Henry et Erwin et W. G. Henry et Harry T. Brown, les membres individuels sont par ceux présents, le Mardi, septembre dans et pour la paroisse d'Orléans, le JEUDI, 1er septembre 1892, et qu'un avis de ladite réunion soit donné aux créanciers connus et inconnus par publication en entre, conformément à la loi; ladite réunion étant convoquée pour fixer le temps, l'endroit, les termes et conditions sur lesquels la propriété cédée par les dites insolvables sera vendue.

Nouvelle-Orléans, 29 juillet 1892.
(Signé) F. R. MONTOR, Juge.
Pour copie conforme.
GEO. W. PEARCE, Député Greffier.
28 juil—M sa 1er sept

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE du District pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,788—Division E.—Ordre de Cour.—Représentant Dame vs Dame et les affaires.—Comme il apert que le repit demandé par la pétitionnaire dans cette affaire a été refusé par son ordonnance, en date de ce jour, et que le Jugement en faveur de Mme Dame, hasvisible dans cette affaire, soit prononcé en temps de la manière prescrite par la loi gouvernant l'ordre de vente publique, et non impose. No 158 rue Conseil, en cette ville, le LUNDI, 15me jour d'août 1892, à 11 heure A. M., dans le lieu de l'adjudication, et ce, au dit jugement, et le dit jugement, et ce, au dit jugement, et ce, au dit jugement, et ce, au